

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2695

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2695**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° OP14O8406 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire, adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2393 du 22 mai 2023. Seules les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées, au cas par cas, avec détermination du montant de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations. La proposition d'octroi de subventions dans ce cadre fait l'objet de la présente délibération.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Présentation des opérations et modalités de soutien proposées**1° - Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - 33 rue Ferdinand Buisson à Lyon 3ème**

Suite à la mobilisation du droit de préemption urbain (DPU) par la Métropole, la SACVL a acquis une parcelle avec une petite maison à cette adresse.

Le projet développé consiste en une construction neuve en front de rue et une réhabilitation/extension de la maison existante pour un développement total de 6 logements locatifs sociaux. Figurent dans le projet une salle commune de 20 m² et un jardin partagé avec la crèche attenante. La gestion des logements sera déléguée à l'association Habitat et humanisme Rhône, en vue d'un projet d'habitat spécifique destiné à des familles monoparentales, des femmes isolées issues de structures d'hébergement et des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.

Le coût très élevé des travaux et la présence d'un espace commun rendent l'économie du projet très tendue pour la SACVL qui a obtenu une subvention exceptionnelle de soutien de 150 000 € de la Ville de Lyon. En complément, la SACVL sollicite la Métropole pour obtenir des subventions au maximum du montant par logement pour les opérations d'habitat spécifique, soit un total de 245 500 €. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir l'opération en ces termes au regard de son équilibre économique très précaire.

2° - Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - 307 cours Émile Zola à Villeurbanne

Suite à la mobilisation du DPU par la Métropole, la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes a acquis un local commercial et un petit immeuble attenant vacant à cette adresse bien localisée, située entre les stations de métro Flachet et Cusset.

Initialement envisagée comme une démolition-reconstruction, l'opération a finalement été montée en surélévation des bâtiments existants. Le programme comprendra donc 24 logements locatifs sociaux au total sur 7 étages. La livraison prévisionnelle est envisagée au 1^{er} trimestre 2025.

En complément des subventions d'aides à la pierre forfaitaires délivrées avec l'agrément de l'opération le 29 décembre 2020, il est proposé à la Commission permanente de subventionner l'opération au titre de la surélévation pour un montant de 280 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 525 500 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 525 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311588-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
